

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NESSIE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger : **H302** Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention:	
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	Elimination:	
	P501	Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (application au printemps) et sur les céréales de printemps.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (application à l'automne).

SPe 3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.
octanoate de 2,6-dibromo-4- : Donnée non disponible
cyanophényle

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré émulsionnable (EC)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Bromoxnyl octanoate	1689-99-2 216-885-3	Repr. 2; H361d Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	23,3 %
N,N-diméthyldécane-1- amide	14433-76-2 238-405-1	Acute Tox. 4; H312, H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	25% - 50%
Diflufénican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3; H412	2,7 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la
peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du
savon.
- En cas de contact avec les
yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15
minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et
lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (CO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Stocker à une température supérieure à 0°C dans un local ventilé ou aéré, fermé et à accès contrôlé (Clé, digicode...).

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diflufénican	83164-33-4	TWA	5,5 mg/m ³		

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide, limpide

Couleur : orange, marron

Odeur : **inodore**

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 4,5

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,03 g/cm ³
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 258 °C
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 8,12 mPa.s Méthode: OCDE Ligne directrice 114
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Donnée non disponible

Autres informations : Donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 1.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Non applicable
selon 94/79/EC

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: Souris
Résultat: A un effet sensibilisant.

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Cancérogénicité : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

exposition répétée

Information supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

Bromoxynil octanoate :

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 0,72 - 0,81 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: pas d'irritation des yeux
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant.
- Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
- Cancérogénicité - Evaluation : Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains.
- Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Donnée non disponible
- Toxicité à dose répétée :
Note: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Donnée non disponible

Diflufénican :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 Rat: > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 Rat: 5,12 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Résultat: pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Résultat: Irritation légère des yeux Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,307 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0,297 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,00937 mg/l Durée d'exposition: 72 h
	: CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,141 mg/l Durée d'exposition: 168 h

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,029 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0,046 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Navicula pelliculosa): 0,043 mg/l Durée d'exposition: 120 h
	: CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,073 mg/l

Facteur M : 10
Diflufénican :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,109 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 0,0985 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 0,24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): < 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50b (Scenedesmus subspicatus): 0,00025 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50b (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,056 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes terrestres : Espèce: Abeilles
Non toxique sur l'abeille.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Donnée non disponible

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Biodégradabilité : aérobique
Biodégradation: 37 %
Durée d'exposition: 28 jr
Non facilement biodégradable

Élimination physico-chimique : Donnée non disponible

Diflufénican :

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Stabilité dans le sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet-soleil)
Facteur de bioconcentration (FBC): 230

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 5,9

Diflufénican :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.596
Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 4,2

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Mobilité : Donnée non disponible
Tension superficielle : 56,6 mN/m

Diflufénican :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Evaluation : Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

Composants:

Bromoxynil octanoate :

Information écologique
supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale
en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromoxynil octanoate)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



NESSIE

Version 7.0

Date de révision 12.04.2016

Date d'impression 12.04.2016

Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.